

Séance du 4 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 28/10/2025
Date d'affichage : 29/10/2025
Acte rendu exécutoire après dépôt en
préfecture le :

L'an deux mil vingt-cinq et le 4 novembre, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrice MARTIN, maire.

Présents : Monsieur AUBERT Jacques, Monsieur BEAUDOIN Jean-Luc, Monsieur BOHEME Alain, Monsieur DUVAL Patrick, Monsieur FOISSIER Vincent, Madame GIBEAU Hélène, Madame GOULAY Martine, Monsieur HUBERT Benoît, Madame JEANNE Marie-Pierre, Madame LACAM Stéphanie, Monsieur LE FOLL Alain, Madame LENORMAND Rose-Marie, Madame MARIE DIT ASSE Chrystelle, Monsieur MARTIN Patrice, Madame MORIN Laurence, Monsieur ROUSSEAUX Pierre, Monsieur SCHACHER Christophe, Madame VILLAIN Marie-Agnès,

Absents excusés : Madame LAFOSSE Anne Mary donne pouvoir à Mme MARIE DIT ASSE Chrystelle, Monsieur TURPIN Laurent,

Absents : Madame ANFRAY Virginie, Madame MARIE Christelle, Monsieur LEBON Nicolas,

Secrétaire de séance : Monsieur SCHACHER Christophe

Objet : Chèque cadeaux au personnel municipal

Délibération 61/2025

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),
Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1er : La commune de Valambray attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 2 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :
- Chèque cadeaux de 100 € par agent
- Avec une majoration de 20 € par enfants jusqu'à leurs 18 ans dans l'année civile

Article 3 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 648.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme, le 6 novembre 2025

Le Maire

P. MARTIN



Le secrétaire

C. SCHACHER